



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-Z-3001-93-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE L'USAGE « 661.1 SERVICE DE
CONSTRUCTION ET D'ESTIMATION DE BÂTIMENTS EN GÉNÉRAL
(BUREAU ET ENTREPOSAGE INTÉRIEUR SEULEMENT) » DANS LA ZONE I-420
DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD PIERRE-BOURSIER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-164, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P1-Z-3001-93-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022, par la résolution 2022-03-178;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone I-420, de façon à :

- Ajouter l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) » dans la liste des usages permis de la note (1);
- Ajouter la note (6) pour les groupes d'usages « Commerce artériel » et « Commerce semi-industriel » : L'article 3.10.1 s'applique à l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) ».

Laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le chapitre 3 du règlement Z-3001 est modifié par l'ajout, à la suite de la section 3.9, de la section 3.10 suivante :

« 3.10 Dispositions particulières applicables à certains usages**3.10.1 Dispositions particulières applicables à l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) »**

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) » :

- a) L'entreposage des matériaux et des équipements doit être à l'intérieur du bâtiment seulement;
- b) Le chargement et le déchargement des véhicules commerciaux doivent être complétés à l'intérieur du bâtiment seulement. Les portes de garage doivent également être fermées lors de ces activités;
- c) 5 véhicules commerciaux maximum pourront être stationnés sur le terrain. Ceux-ci devront être un camion, une camionnette ou une fourgonnette de 3 000 kg ou moins, ayant un maximum de deux essieux et quatre roues.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	14 mars 2022
Dépôt du projet de règlement :	14 mars 2022
Adoption du premier projet :	14 mars 2022
Tenue de l'assemblée publique :	14 avril 2022
Adoption du second projet :	<input type="text"/> date
Adoption du règlement :	<input type="text"/> date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	<input type="text"/> date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2 HABITATION H						
3	Unifamiliale	H1				
4	Bi et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3				
6	Logement à l'étage					
7 COMMERCE C						
8	Voisinage	C1				
9	Artériel	C2	•	•		
10	Semi-industriel	C3		•	•	
11	Spécial	C4				
12 INDUSTRIE I						
13	Légère	I1			•	•
14	Lourde	I2				
15 COMMUNAUTAIRE P						
16	Institution	P1				
17	Conservation	P2				
18	Parc et espace vert	P3				
19 UTILITÉ PUBLIQUE U						
20	Utilité publique	U1				
21 AGRICULTURE A						
22	Agriculture	A1				
23 USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS			(1)	(1)		
24 USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS				(2)	(2)	(3) (3)
25 NORMES PRESCRITES						
26 STRUCTURES						
27	Isolée		•	•	•	•
28	Jumelée		•	•	•	•
29	Contiguë					
30 MARGES (MÈTRES)						
31	Avant	M in.	9,1	9,1	9,1	9,1
32	Avant	M ax.	10,1	10,1	10,1	10,1
33	Latérale	M in.	6,1	0	6,1	0
34	Latérales totales	M in.	12,2	6,1	12,2	6,1
35	Arrière	M in.	9,1	9,1	9,1	9,1
36 BÂTIMENTS						
37	Hauteur (étage)	M in.	1	1	1	1
38	Hauteur (étage)	M ax.	3	3	3	3
39	Hauteur (m)	M ax.	12,2	12,2	12,2	12,2
40	Superficie d'implantation (m ²)	M in.	200	100	200	100
41	Largeur (m)	M in.	9,1	7,6	9,1	7,6
42 RAPPORTS						
43	Logement/bâtiment	M ax.				
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	M ax.	2	2	0,80	0,80
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	M in.	0,20	0,20	0,20	0,20
46 LOTISSEMENT (MÈTRES)						
47	Superficie	M in.	1 800	1 800	1 800	1 800
48	Profondeur	M in.	60	60	60	60
49	Largeur de façade	M in.	35	30	35	30
50 DISPOSITIONS SPÉCIALES						
51 PIIA						
52 PAE						
53 PLAINE INONDABLE						
54 ZPA-ZPR Art. 3.7 règ. Z-3001						
55 AUTRES			(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	(5) (5)
AMENDEMENTS						
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	
Z-3023	2007.07.03	J. Boulanger	Z-3001-89-22	A venir	J. Boulanger	
Z-3040	2009.03.02	J. Boulanger				
Z-3049	2010.06.01	J. Boulanger				
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulanger				
Z-3001-32-17	2018.06.04	J. Boulanger				

Châteauguay



ZONE I-420

Feuillet 321

Notes

(1)

659 Autres services professionnels, 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement), 6835 Ecole de danse.

(2)

642 Service de réparation de véhicules lourds et autres véhicules à moteur, 6498 Service de soudure, 6499 Autres services de réparation, 661.2 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures), 663.2 Service de la construction en général (avec matériaux, machinerie, équipements, véhicules lourds, activités extérieures).

(3)

2111 Industrie du cannabis, 274 Industrie de boîtes et de palettes de bois

(4)

La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3 500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux et de moins de 1 000 mètres carrés lorsqu'occupée uniquement par un usage bureau.

(5)

Abrogé

(6)

L'article 3.10.1 s'applique à l'usage « 661.1 Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau seulement) »